

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF À L'ACCUEIL DU SIÈGE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape sur l'accueil du siège de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'intérêt manifesté par la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale et la Mauritanie pour accueillir la CUADI ;
3. **RAPPELLE** les décisions EX.CL/Dec.1176(XLI) et EX.CL/Dec.1227(XLIII) sur le transfert du Secrétariat de la CUADI et **PREND NOTE** avec préoccupation de la lenteur du processus ;
4. **DÉCIDE de :**
 - i. **DEMANDER** à la Commission, en collaboration avec le sous-comité compétent du COREP, de trouver des ressources pour mener à bien les missions d'évaluation de l'accueil de la CUADI en 2024, notamment par le biais d'une réaffectation et/ou d'un budget supplémentaire, ou de tout autre moyen conforme aux règles et règlements de l'UA ;
 - ii. **DEMANDER** à la Commission de soumettre un rapport sur les missions d'évaluation aux organes délibérants en février 2025.